



# GUIDE DU RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE

DES PERSONNELS TECHNIQUES

ET PÉDAGOGIQUES

DU CHAMP JEUNESSE ET SPORT

CONSEILLERS D'ÉDUCATION POPULAIRE ET DE JEUNESSE

PROFESSEURS DE SPORT

CONSEILLERS TECHNIQUES ET PÉDAGOGIQUES SUPÉRIEURS

Année 2023



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE DES SPORTS ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

## GUIDE DU RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE DES PERSONNELS TECHNIQUES ET PÉDAGOGIQUES

La réforme de l'évaluation, telle que prévue dans les décrets du 18 septembre 2017 :

- n° 2017-1350 modifiant le décret n° 85-720 du 10 juillet 1985 relatif au statut particulier des professeurs de sport,
- n° 2017-1351 modifiant le décret n° 85-721 du 10 juillet 1985 relatif au statut particulier des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse,
- n° 2017-1352 modifiant le décret n° 2004-272 du 24 mars 2004 relatif au statut particulier des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs.

prévoit l'organisation de **rendez-vous de carrière**, moments privilégiés pour porter un regard sur une période professionnelle donnée et tracer des perspectives d'évolution professionnelle.

La mise en œuvre de ces rendez-vous de carrière est précisée par l'arrêté du 7 août 2018.

### RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE

#### CHAMP D'APPLICATION DU DISPOSITIF

Ce nouveau dispositif s'applique à tous les personnels techniques et pédagogiques relevant du champ « Jeunesse et Sport » :

- les professeurs de sport,
- les conseillers d'éducation populaire et de jeunesse
- les conseillers techniques et pédagogiques supérieurs.

à l'exception :

- des personnels techniques et pédagogique stagiaire qui font l'objet d'une évaluation en vue de leur titularisation au titre du corps dans lequel ils sont recrutés, les modalités de cette évaluation étant fixées par les dispositions réglementaires en vigueur,
- des personnels exerçant la mission de directeur technique national ou d'entraîneur national auprès d'une fédération sportive, en application de l'article R 131-20 du code du sport, sont évalués par le ministre chargée des sports, au vu d'éléments fournis notamment par la fédération dans des conditions précisées dans la convention-cadre.

Les modalités d'évaluation sont fixées par arrêté du 31 décembre 2019.

- des agents détachés dans un emploi de direction d'établissement régi par le décret n° 2015-633 du 5 juin 2015.

## RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE

### MODE D'EMPLOI

- UNE ÉVALUATION RÉNOVÉE
- UNE CARRIÈRE ACCOMPAGNÉE AVEC DES RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE DES MOMENTS CLÉS DE SON PARCOURS PROFESSIONNEL

### A QUOI SERT LE RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE ?

Le rendez-vous de carrière est un temps dédié pour porter un regard sur une période de vie professionnelle (en moyenne tous les 7 ans), à des moments où il semble pertinent de faire le point sur le chemin parcouru professionnellement. Il s'agit d'un temps d'échange sur les compétences acquises et sur les perspectives d'évolution professionnelle.

A l'issue des deux premiers rendez-vous de carrière (des 6<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> échelons de la classe normale), les agents peuvent bénéficier d'une bonification d'un an sur la durée de l'échelon.

Le troisième rendez-vous de carrière peut éventuellement favoriser un accès à la hors classe.



### CE QU'IL FAUT RETENIR DE LA RÉFORME DE L'ÉVALUATION

➔ **L'affirmation du principe de l'accompagnement continu** tout au long de la carrière, lequel constitue une opportunité pour :

- favoriser le développement personnel et professionnel des agentes et agents,
- permettre à chacun de donner une orientation dynamique à sa carrière

➔ **La fin de la notation et de l'entretien d'évaluation (pour les CTPS)** au profit de nouvelles modalités d'appréciation de la valeur professionnelle.

➔ **Trois rendez-vous de carrière sont instaurés pour apprécier la valeur professionnelle : au 6<sup>e</sup> échelon, au 8<sup>e</sup> échelon et au 9<sup>e</sup> échelon de la classe normale.**

Les rendez-vous de carrière donnent lieu à l'élaboration d'un compte rendu.

Trois modèles de compte rendu sont prévus réglementairement pour tenir compte des différentes situations professionnelles.

# GUIDE DU RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE DES PERSONNELS TECHNIQUES ET PÉDAGOGIQUES

## COMMENT SE DÉROULE LE RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE ?

→ Dès réception de l'instruction initiant la campagne annuelle de rendez-vous de carrière, les services ressources humaines de proximité adressent aux évaluateurs concernés :

- la liste des agents relevant de la procédure du rendez-vous de carrière au titre de l'année concernée,
- les lettres de mission, les contrats d'objectifs, les bilans annuels, les précédentes évaluations et notations de l'agent.

Pour les agents qui ont des fonctions de conseillers techniques sportifs (CTN, CTR) : le rapport rédigé, à la demande du chef de service, par le directeur technique national sous l'autorité fonctionnelle duquel l'agent aura alors exercé tout ou partie de ses missions.

Les documents adressés aux évaluateurs peuvent, le cas échéant, reprendre les documents établis durant les cinq années précédant le rendez-vous de carrière ou entre deux rendez-vous de carrière.

→ Dès réception de ces listes, les supérieurs hiérarchiques informent individuellement les personnels concernés, de la programmation d'un rendez-vous de carrière en y joignant le modèle de compte-rendu concernant le corps de l'agent.

Le calendrier du rendez-vous de carrière Vous bénéficiez d'une information à chaque étape :

### AVANT LE RDV

→ Au plus tard un mois avant la date du premier temps du rendez-vous de carrière, le calendrier de votre rendez-vous de carrière vous est communiqué.

La préparation du rendez-vous de carrière Il vous est fortement recommandé de préparer votre rendez-vous de carrière.

Pour vous préparer, vous avez la possibilité de le renseigner. Vous pouvez aussi, si vous le souhaitez, l'envoyer à votre évaluateur en amont du rendez-vous de carrière ou le lui remettre lors de l'entretien.

L'entretien permettra d'échanger sur les différents items contenus dans le « document de référence de l'entretien » propre à chaque corps.

### APRÈS LE RDV

→ Vous êtes informé(e) par votre chef de service :

- de l'appréciation sur la valeur professionnelle,
- de l'appréciation finale du rendez-vous de carrière.